

Informations de base	
2018/2218(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: entreprise commune ECSEL Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		DLABAJOVÁ Martina (ALDE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) POCHE Miroslav (S&D) MARIAS Notis (ECR) OMARJEE Younous (GUE /NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé

11/09/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
07/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0102/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0289/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2218(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14383

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.828	17/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.566	05/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0102/2019	07/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0289/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05827/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0005/2019 JO C 452 14.12.2018, p. 0027	02/10/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1539 JO L 249 27.09.2019, p. 0327

Décharge 2017: entreprise commune ECSEL

2018/2218(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 présentaient fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 436 voix pour, 181 contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Généralités

Le Parlement a souligné que les contributions à l'entreprise commune, envisagées pour l'ensemble de la période de financement de Horizon 2020, s'élèvent à 1 184 874 000 EUR pour l'Union, 1 170 000 000 EUR pour les États participants et 1 657 500 000 EUR pour les membres privés.

Gestion budgétaire et financière

Le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 comprend des crédits d'engagement d'un montant de 183 900 000 EUR et des crédits de paiement d'un montant de 290 100 000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement sont respectivement établis à 98 % et à 83 %.

Les députés ont relevé que la Cour des comptes a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, résultat de projets repris des entreprises communes Artemis et ENIAC, prédécesseurs en droit de l'entreprise commune. Ils ont invité la Cour à reconsidérer une méthode qui conduit à répéter des opinions avec réserve sur la base de cette question récurrente, qui ne peut pas être résolue tant que les projets du 7e programme-cadre ne sont pas terminés. Ils ont pris acte de la complexité du modèle budgétaire et comptable de l'entreprise commune, qui découle de sa nature tripartite. L'entreprise commune serait favorable à la poursuite de la simplification et à la rationalisation de la comptabilité et du contrôle des comptes.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur les performances, les procédures de passation de marchés publics, les audits et les systèmes de contrôles internes. En particulier, les députés ont noté :

- la position de force de l'entreprise commune dans son domaine d'expertise en Europe ainsi que sa capacité à mettre en place un écosystème interconnecté d'acteurs de poids ;
- des lacunes importantes dans la gestion des procédures de passation de marchés pour les services administratifs. Un assistant chargé du budget, des achats et des contrats a été désigné pour traiter ce problème.

Décharge 2017: entreprise commune ECSEL

2018/2218(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Entreprise commune ECSEL**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

ECSEL: l'entreprise commune ECSEL dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 561/2014 du Conseil](#) et vise à contribuer au développement, dans l'Union, d'un secteur des composants et systèmes électroniques fort et compétitif au niveau mondial.

En ce qui concerne les activités et dépenses de l'entreprise commune, celles-ci sont détaillées dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'entreprise commune ECSEL).

Décharge 2017: entreprise commune ECSEL

2018/2218(DEC) - 02/10/2018 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune ECSEL (« Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen »), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'entreprise commune ECSEL. L'entreprise commune ECSEL a pour objectif principal de contribuer au développement, dans l'Union européenne, d'un secteur des composants et systèmes électroniques fort et compétitif au niveau mondial.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Opinion qualifiée

L'entreprise commune ECSEL a repris les projets relevant du 7^e PC, entamés par les entreprises communes Artemis et ENIAC. Les paiements effectués au titre de ces projets par l'entreprise commune ECSEL en 2017 et correspondant aux certificats de prise en charge des coûts émis par les autorités de financement nationales des États participant à ECSEL se sont élevés à 76,4 millions d'euros (contre 118 millions d'euros en 2016), soit 32 % (contre 54 % en 2016) du total des paiements opérationnels réalisés par l'entreprise commune en 2017. Les accords administratifs conclus avec les autorités de financement nationales par les entreprises communes Artemis et ENIAC sont restés d'application lorsque celles-ci ont fusionné pour former l'entreprise commune ECSEL.

L'entreprise commune ECSEL a pris des mesures pour faire le point sur la mise en œuvre des audits ex post par les autorités de financement nationales, et ces dernières lui ont communiqué des déclarations écrites selon lesquelles la mise en œuvre de leurs procédures nationales fournit une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations. En raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes

autorités de financement nationales, l'entreprise commune ECSEL n'est cependant pas en mesure de calculer un taux d'erreur unique pondéré et fiable ni un taux d'erreur résiduel.

La Cour se trouve donc dans l'impossibilité de déterminer si les audits ex post fonctionnent de façon efficace et si ce contrôle clé permet d'obtenir une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes pour les projets relevant du 7^e PC.

La question des différences de méthodes et de procédures entre les autorités de financement nationales ne se pose pas en ce qui concerne la mise en œuvre des projets relevant du programme Horizon 2020, car la responsabilité des audits ex post correspondants incombe au service commun d'audit (SCA) de la Commission.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Le budget 2017 définitif comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 183,9 millions d'euros et des crédits de paiement à hauteur de 290,1 millions d'euros. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 98 % et à 83 %.

Contrôles internes

En 2017, la Cour a relevé des insuffisances notables dans la gestion des procédures de marchés publics relatives aux services administratifs (choix d'une procédure de marché inappropriée, définition incomplète des services à fournir ou retard dans la signature des avenants, par exemple).

En outre, l'entreprise commune n'avait pas dûment consigné, dans son registre des exceptions, les contournements de contrôles par la direction ni les écarts par rapport aux processus et procédures établis. La capacité de la direction à garantir l'efficacité des processus de contrôle interne et à pallier rapidement les insuffisances des procédures s'en trouve limitée.

Mobilisation de contributions

L'un des principaux objectifs de l'entreprise commune consiste à mobiliser des contributions des membres représentant l'industrie dans son domaine d'activité. L'effet de levier minimal à obtenir en vertu du règlement fondateur de l'entreprise commune s'élève à 1,42.

Réponse de l'entreprise commune

Opinion qualifiée

L'entreprise commune ECSEL a invité les autorités nationales, à compter de janvier 2018, à lui fournir une déclaration d'assurance annuelle.

L'entreprise commune ECSEL a reçu 20 déclarations (sur 25) des autorités de financement nationales, qui représentent 98,54 % du financement, et a conclu que le rapport et la déclaration d'audit assurent une protection raisonnable des intérêts financiers de ses membres.

Contrôles internes

Afin d'assurer une gestion efficace des procédures de marchés publics pour tous les services administratifs, un assistant chargé du budget, des achats et des marchés a été nommé. Son rôle sera d'assurer une approche coordonnée et de centraliser les procédures de marchés publics et la gestion des contrats, y compris le contrôle et le suivi des obligations contractuelles et la gestion des performances.

Décharge 2017: entreprise commune ECSEL

2018/2218(DEC) - 07/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ALDE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ECSEL pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

Gestion budgétaire et financière

Le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 comprend des crédits d'engagement d'un montant de 183 900 000 EUR et des crédits de paiement d'un montant de 290 100 000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement sont respectivement établis à 98 % et à 83 %.

Les députés ont relevé que la Cour des comptes a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, résultat de projets repris des entreprises communes Artemis et ENIAC, prédécesseurs en droit de l'entreprise commune. Ils ont invité la Cour à reconsidérer une méthode qui conduit à répéter des opinions avec réserve sur la base de cette question récurrente, qui ne peut pas être résolue tant que les projets du 7^e programme-cadre ne sont pas terminés. Ils ont pris acte de la complexité du modèle budgétaire et comptable de l'entreprise commune, qui découle de sa nature tripartite. L'entreprise commune serait favorable à la poursuite de la simplification et à la rationalisation de la comptabilité et du contrôle des comptes.

Autres observations

Le rapport contient également une série d'observations sur les performances, les procédures de passation de marchés publics, les audits et les systèmes de contrôles internes. En particulier, les députés ont noté :

- la position de force de l'entreprise commune dans son domaine d'expertise en Europe ainsi que sa capacité à mettre en place un écosystème interconnecté d'acteurs de poids ;
- des lacunes importantes dans la gestion des procédures de passation de marchés pour les services administratifs. Un assistant chargé du budget, des achats et des contrats a été désigné pour traiter ce problème.

Décharge 2017: entreprise commune ECSEL

2018/2218(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **opinion qualifiée** : une fois encore, le Conseil a déploré l'opinion avec réserve formulée par la Cour concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, en raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes autorités de financement nationales pour les projets du septième programme-cadre pour la recherche (7^ePC). Il a invité l'entreprise commune à améliorer ses méthodes d'évaluation pour la mise en œuvre des procédures nationales d'audit ex post, afin d'obtenir une assurance raisonnable quant au calcul d'un taux d'erreur unique fiable.

- **marchés publics** : le Conseil a demandé instamment à l'entreprise commune de remédier aux insuffisances relevées dans sa gestion des procédures de marchés relatives aux services administratifs.

- **contrôles** : le Conseil a invité l'entreprise commune à assurer une consignation correcte, dans son registre des exceptions, des contournements de contrôles par la direction et des écarts par rapport aux processus et procédures établis.